

Délibération N°23**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**L'an **deux mil vingt-cinq**Le **Quinze Janvier à 19 heures**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"légalement convoqué en date du 9 janvier 2025 s'est réuni, à la
Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de**Monsieur Jacques de CHABANNES, Président**

Étaient présents :

- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES.
M. BODIN. Mme PÉRICHON. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir du
titulaire Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD, pouvoir à M. HANGARD
- Commune de BERT : M. VIVIER, pouvoir à Mme THÉVENOUX
- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle au Conseil les objectifs de l'opération des « boutiques éphémères » mise en œuvre depuis 8 ans dans le centre-ville de Lapalisse ; ces objectifs sont les suivants : revitalisation, amélioration de l'attractivité du cœur de ville et favoriser l'ouverture de magasins éphémères à destination de professionnels ou d'associations.

Cette opération donne ainsi à chaque saison l'opportunité de tester un marché, mettre en valeur les produits et savoir-faire de la région, participer à l'animation du centre-ville de Lapalisse ; deux thématiques sont ciblées : « arts du territoire » et « boutiques N7 vintage ».

La Communauté de Communes joue un rôle de facilitateur, en mettant en contact les propriétaires de locaux vacants et les porteurs de projets ; elle assure également une partie de la communication et le suivi du dispositif.

Pour la saison 2024, la collectivité a pris en charge une partie du loyer fixé par le propriétaire (et prêt de matériel) à savoir une participation équivalente à 50 % du montant du loyer plafonné à 150€.

Le coût global de cette opération pour la Communauté de Communes s'est élevé en 2024, à 1270 €.

Bilan de l'opération :

- 4 locaux vacants ont pu être réoccupés durant cette période et selon différentes durées (6 en 2023 - 3 en 2022) au 6 rue Churchill, au 10 rue Churchill (été et décembre), au 16 rue de la Fraternité et 1 quai de la Besbre (vitrine animée),

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	22
VOTANTS :	24

OBJET :

**DISPOSITIF BOUTIQUES
EPHEMERES – BILAN DE LA
SAISON ET ORIENTATIONS
2025**

- permettant à 2 groupements de créateurs et 1 porteur de projet de tester leurs activités soit 10 créateurs qui ont mis en avant l'artisanat local et la thématique vintage,
- variétés des produits proposés sur des secteurs non représentés à Lapalisse (cadeaux, décoration, artisanat d'art, antiquité...),
- participation à l'animation touristique du bourg-centre de Lapalisse et à sa valorisation
- cette occupation incite à l'émergence d'autres projets notamment l'étude d'installation d'activités par les porteurs de projet comme par les propriétaires de locaux vacants, ainsi que l'opportunité d'occuper une boutique éphémère à l'occasion d'événement,
- satisfaction des visiteurs et fréquentation satisfaisante pour les porteurs de projet, une boutique ouverte jusqu'en octobre, a pleinement bénéficié des retombées de l'événement Embouteillage (500 personnes accueillis dans la boutique éphémère à cette occasion).

Monsieur le Président explique qu'une reconduction de cette même aide financière à partir de la saison estivale 2025 pourrait permettre de poursuivre le dispositif et d'impulser de nouvelles dynamiques pour la vie touristique et commerciale. Il propose que la Communauté de Communes reconduise sa participation pour l'ensemble de la période :

. à hauteur de 50 % plafonné à 150 € par mois, de mai à septembre et durant le mois de décembre

. maintienne la communication de cette opération et son animation afin de favoriser la fréquentation.

Ce bilan complet étant dressé, Monsieur le Président demande à l'assemblée d'en prendre acte, et de délibérer sur la reconduction du dispositif à partir de la saison 2025.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte du bilan de l'opération « boutiques éphémères » présenté ce jour,

- d'approuver la reconduction du dispositif « boutiques éphémères » à partir de la saison 2025, en autorisant Monsieur le Président à procéder à certains ajustements concernant les modalités d'application de l'opération, en fonction des demandes qui pourraient lui être faites,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les autorisations et documents nécessaires.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 24 JAN. 2025
Publié ou Notifié
le : 16 JAN. 2025
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"